ÉDUCATION

# Togo : suppression du CAP, le ministère rassure les enseignants

Administrateur LJDP — 01 November 2026 — 5 min de lecture



SG_MEN_CAP

**Au Togo, un arrêté du 23 octobre 2026 supprime les examens du certificat d'aptitude pédagogique (CAP), avec des mesures transitoires. Interviewé sur la TVT, Donudénu Akpawu, secrétaire général du ministère de l'Éducation nationale, explique cette réforme et rassure les enseignants.**

La suppression du CAP au Togo marque une nouvelle étape dans la réforme du système éducatif. Par un arrêté signé le 23 octobre 2026, le ministre de l'Éducation nationale, Mama Omorou, a supprimé les examens du certificat d'aptitude pédagogique (CAP). Cette décision concerne les examens professionnels des premier et deuxième degrés, organisés depuis 1978. Elle prévoit toutefois des dispositions transitoires pour certaines catégories d'enseignants.

Interrogé par le journaliste Gérald Lagoudous sur la Télévision togolaise (TVT), Donudénu Akpawu, secrétaire général du ministère de l'Éducation nationale, a expliqué les motivations de cette réforme. Il a notamment détaillé l'évolution des exigences de qualification, les nouvelles modalités de formation et les garanties apportées aux enseignants concernés.

**Suppression du CAP au Togo : les raisons de la réforme**

Selon Donudénu Akpawu, le dispositif trouve ses origines dans les transformations du système éducatif engagées dans les années 1970. La démocratisation de l'école avait entraîné une forte augmentation des effectifs scolaires. Les établissements de formation ne disposaient pas des capacités nécessaires pour répondre aux besoins en enseignants.

À cette époque, l'École normale du Togo et l'École normale supérieure formaient environ 200 à 300 enseignants. Les écoles normales ouvertes à partir de 1984 formaient également près de 225 enseignants par an.

Pour répondre à cette situation, les autorités avaient instauré des examens professionnels accessibles aux titulaires du BEPC. Les candidats pouvaient obtenir successivement le certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP), puis le certificat d'aptitude pédagogique (CAP).

L'arrêté du 12 avril 1978 avait encadré ces examens afin de faciliter l'accès à la fonction enseignante. Ce mécanisme répondait aux besoins d'une époque marquée par une forte expansion scolaire.

Près de cinquante ans plus tard, les exigences ont évolué. Le secrétaire général explique que les orientations actuelles privilégient désormais des qualifications initiales plus élevées.

Pour enseigner au préscolaire et au primaire, le baccalauréat doit être suivi de deux années de formation professionnelle. Au secondaire, la formation peut durer trois à cinq ans après le baccalauréat.

Dans ce contexte, Donudénu Akpawu estime que le CAP, dans sa conception initiale, ne correspond plus aux exigences actuelles.

**Formation des enseignants : des diplômes et de nouvelles compétences**

Le secrétaire général souligne que le Togo dispose désormais de plusieurs établissements spécialisés dans la formation des enseignants. Il cite notamment l'École normale supérieure, les structures universitaires de Lomé et de Kara, ainsi que sept écoles normales de formation des professeurs d'école.

Ces établissements recrutent à partir du baccalauréat et assurent une formation professionnelle adaptée aux besoins du système éducatif. Les anciens certificats de formation ont été remplacés par des diplômes professionnels.

Parmi ces qualifications figurent la licence professionnelle d'enseignement et le diplôme de professeur d'école. Ces titres permettent d'engager les procédures de titularisation selon les nouvelles exigences professionnelles.

Donudénu Akpawu insiste particulièrement sur la maîtrise des outils numériques. Les enseignants doivent pouvoir effectuer des recherches sur Internet, échanger avec leurs collègues et utiliser les technologies éducatives.

La formation accorde également une importance particulière à l'accompagnement des élèves confrontés à des difficultés d'apprentissage. Elle encourage une collaboration avec les familles, les conseillers principaux d'éducation et les équipes de direction.

Les enseignants doivent aussi maîtriser les démarches expérimentales et conduire des activités scientifiques avec leurs élèves. Cette évolution vise à renforcer leurs compétences pédagogiques dans les classes et au-delà.

**Suppression du CAP : le ministère rassure les enseignants**

La suppression du CAP au Togo prévoit des dispositions transitoires pour certaines catégories d'enseignants. Ces mesures permettent aux bénéficiaires concernés de poursuivre leur parcours professionnel dans les conditions fixées par l'arrêté.

Les titulaires du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique du premier degré restent autorisés à se présenter à l'examen du CAP correspondant.

Au deuxième degré, cette possibilité concerne certains enseignants fonctionnaires des matières spécifiques du secondaire. Il s'agit notamment du dessin, de l'éducation physique et sportive, de l'enseignement ménager et de la musique.

Les candidats concernés doivent posséder un diplôme équivalent au CEAP du deuxième degré ou le baccalauréat deuxième partie.

Interrogé sur les inquiétudes des enseignants, Donudénu Akpawu a reconnu leur contribution au développement du système éducatif. Il a rappelé que certains titulaires du CAP disposent déjà de cinq, dix ou quinze années d'expérience.

Le secrétaire général considère que cette expérience professionnelle conserve toute son importance. Il assure que les enseignants concernés n'ont pas à s'inquiéter de cette évolution réglementaire.

Il rejette également l'idée selon laquelle la suppression des examens entraînerait une baisse du niveau des enseignants. Pour lui, le recrutement à partir du baccalauréat, suivi d'une formation professionnelle renforcée, constitue une progression.

La réforme vise ainsi à former des enseignants capables de transmettre les connaissances et de résoudre les difficultés pédagogiques. L'objectif dépasse la réussite aux examens pour intégrer l'acquisition durable des compétences scientifiques, littéraires et pratiques.

À travers cette réorganisation, le ministère de l'Éducation nationale entend consolider la professionnalisation de l'enseignement. La priorité affichée demeure l'amélioration des apprentissages et la préparation d'une relève qualifiée pour le développement du Togo.

---

Source : https://lejournalduphoenix.com/article/togo-suppression-du-cap-le-ministere-rassure-les-enseignants — Le Journale du Phoenix